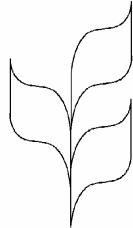




CDB



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/8/16/Add.1
22 janvier 2006

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba (Brésil), 20-31 mars 2006

Point 22.1 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN ET RETRAIT DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

*Propositions du Secrétaire exécutif concernant le retrait de décisions de la Conférence des Parties
conformément à la décision VII/33 sur le fonctionnement de la Convention*

I. INTRODUCTION

1. A sa septième réunion, la Conférence des Parties a, dans le paragraphe 3 de sa décision VII/33, prié le Secrétaire exécutif de présenter des propositions à sa huitième réunion sur le retrait de décisions et éléments de décisions prises à ses cinquième et sixième réunions et de communiquer ces propositions aux Parties, gouvernements et organisations internationales concernées au moins six mois avant la huitième réunion. Dans le paragraphe 5 de cette même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties, gouvernements et organisations internationales à soumettre par écrit au Secrétaire exécutif leurs commentaires sur les propositions visées au paragraphe 3 de la décision au moins trois mois avant sa huitième réunion.

2. Le Secrétaire exécutif a établi le présent document en conformité avec le paragraphe 3 de la décision VII/33. Ce document se compose de trois sections et renferme une annexe. La section II contient un résumé de la procédure d'examen et de retrait des décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses cinquième et sixième réunions. L'examen complet est diffusé sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/2). La liste des décisions et éléments de décisions des cinquième et sixième réunions de la Conférence des Parties dont le retrait est proposé figure à l'annexe. La section III fait des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

3. Conformément aux paragraphes 3 et 5 de la décision VII/33, le Secrétaire exécutif a, dans une notification datée du 30 mai 2005, communiqué aux Parties, gouvernements et organisations internationales compétentes les projets de propositions relatives à l'examen comme à la consolidation des décisions de la Conférence des Parties. Il a reçu des commentaires du Canada, de l'Inde, de la Pologne, de la Thaïlande et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement. A l'exception de la communication de l'Inde, ces commentaires ont tous porté sur les propositions relatives à la consolidation des décisions of la Conférence des Parties en vertu du paragraphe 4 de la décision VII/33 (voir le document

* UNEP/CBD/COP/8/1.

...

Par souci d'économie, le présent document fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

UNEP/CBD/COP/8/16/Add. 2). Les commentaires de l'Inde ont été pris en considération dans l'établissement du présent document.

II. EXAMEN ET RETRAIT DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

4. L'examen des décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses cinquième et sixières réunion (UNEP/CBD/COP/8/INF/2) suit le même format que celui qui avait été appliqué pour l'examen des décisions adoptées à ses sixième et septième réunions (UNEP/CBD/COP/6/INF/17 et UNEP/CBD/COP/7/INF/16). A la lumière de cet examen, le Secrétaire exécutif, dans l'annexe II au document UNEP/CBD/COP/8/INF/2, identifie : a) les décisions et éléments de décisions que la Conférence des Parties pourrait retirer à sa huitième réunion parce qu'elles ont soit été mises en application dans leur intégralité, qu'elles ont perdu leur pertinence ou qu'elles sont devenues sans objet, qu'elles ont été remplacées par des décisions adoptées ultérieurement ou qu'elles n'ont plus qu'une valeur historique ; et b) les décisions et éléments de décisions qui pourraient être conservés et, plus tard, consolidés avec d'autres décisions pertinentes car elles sont soit toujours en cours d'application ou continuent d'être pertinentes et d'avoir un objet.

III. RECOMMANDATIONS

5. La Conférence des Parties souhaitera peut-être à sa huitième réunion :

- a) Retirer les décisions et éléments de décisions adoptés aux cinquième et sixième réunions, dont la liste figure à l'annexe du présent document ;
- b) Prier le Secrétaire exécutif de faire à la Conférence des Parties à sa neuvième réunion des propositions sur le retrait de décisions et éléments de décisions prises à sa septième réunion, et de communiquer ces propositions aux Parties, gouvernements et organisations internationales compétentes six mois au moins avant la neuvième réunion ;
- c) Inviter les Parties, gouvernements et organisations internationales à soumettre par écrit au Secrétaire exécutif des commentaires sur les propositions auxquelles ils est fait référence dans le paragraphe b) ci-dessus, trois mois au moins avant la neuvième réunion.

*Annexe***RETRAIT DE DECISIONS ET ELEMENTS DE DECISIONS ADOPTES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES A SES CINQUIEME ET SIXIEME REUNIONS*****Décisions de la cinquième réunion de la Conférence des Parties***

Décision V/1
 Décision V/2, paragraphes 1 et 3 à 8
 Décision V/3
 Décision V/4, paragraphes 1 à 15 et 17 à 20
 Décision V/5, paragraphes 1 à 2, 8, 11 à 12, 19 à 21 et 28 à 29
 Décision V/6, paragraphes 3 à 6
 Décision V/7, paragraphes 1 à 3 et 5
 Décision V/8, paragraphes 1 à 9 et 13 à 17
 Décision V/9, paragraphes 2 à 4 et 6
 Décision V/10
 Décision V/11, paragraphes 2 à 3, 7 à 8, 11, 13 à 14 et 17
 Décision V/12
 Décision V/13, paragraphe 1
 Décision V/14, paragraphes 1, 3 à 4, 6, et 8 à 10
 Décision V/16, paragraphes 6, 8 à 9 et 14
 Décision V/17, paragraphes 1 à 3 et 7 c) et d).
 Décision V/18, paragraphes 1 a) à d) et 2 à 9
 Décision V/19, paragraphes 3 et 8
 Décision V/20, paragraphes 4, 6 , 10 à 16, 23, 28, 29 b) et e), 32 à 33, 35 et 37 à 40
 Décision V/21, paragraphes 1 et 3 à 10
 Décision V/22, paragraphes 1 à 6, 8 à 9, 11 à 14, 16 à 17, 19 et 21.
 Décision V/23, paragraphes 6 à 8
 Décision V/24, paragraphes 2 et 3
 Décision V/25, paragraphes 2 à 4 et 6 à 7
 Décision V/26 A paragraphes 7 à 10 et 15
 Décision V/26 B, paragraphes 3 à 4
 Décision V/26 C, paragraphes 1 à 3 et 5
 Décision V/27
 Décision V/28
 Décision V/29

Décisions de la sixième réunion de la Conférence des Parties

Décision VI/1, paragraphes 1 à 5 et 7
 Décision VI/2, paragraphes 1 à 3
 Décision VI/3
 Décision VI/4
 Décision VI/5, paragraphes 5, 17 et 21
 Décision VI/6, paragraphes 1 et 6
 Décision VI/7 B, paragraphes 1 à 4
 Décision VI/7 C, paragraphes 1 à 4
 Décision VI/8, paragraphe 8
 Décision VI/10, paragraphes 1, 4, 6 à 7, 9, 12 à 19, 21 à 22, 25, 28 et 34
 Décision VI/12

/...

Décision VI/13, paragraphes 1 à 5

Décision VI/14

Décision VI/15, paragraphes 1 et 5 à 7.

Décision VI/16, paragraphes 1 à 5 et 11g)

Décision VI/17, paragraphes 1, 9 et 11

Décision VI/18, paragraphes 2 et 3

Décision VI/20, paragraphes 14, 31 et 37

Décision VI/21

Décision VI/22, paragraphes 1 à 8, 19 a), 19 b), 19 d) et 19 f), 27, 41, 43 et 45

Décision VI/23, paragraphes 1 à 3, 7, et 9

Décision VI/24 A, paragraphes 1 à 2 et 8 à 9

Décision VI/24 B, paragraphes 1 à 3, 6 et 10 à 12

Décision VI/24 C, paragraphes 3 à 8

Décision VI/24 D, paragraphes 1 et 8

Décision VI/25, paragraphes 1 à 3 et 10

Décision VI/26, paragraphes 1 et 4

Décision VI/27 A, paragraphe 13

Décision VI/27 B, paragraphes 2, 4, 5 à 8 et 16

Décision VI/28

Décision VI/29, paragraphes 1 à 3, 5 , 8, 10 à 13, 15 à 18 et 20 à 28

Décision VI/30

Décision VI/31

Décision VI/32
